

Procuration

A retourner à la FAL 44 au Secrétariat Général

IMPÉRATIVEMENT avant le 18 novembre 2022

ou à présenter sur place au moment des votes.

Ce document n'est à remplir que si le.la Président.e de l'association est absent.e et qu'il.elle se fait représenter par un membre de son C.A. lors de l'AG

Rappel : ne peuvent voter que les associations affiliées en 2021-2022

Les nouvelles associations affiliées pour la 1^{ère} fois (année 2022-2023)
sont cordialement invitées mais elles ne pourront pas voter.



Je soussigné.e :

Président.e de l'Association :

Mandate Mr ou Mme ⁽¹⁾

porteur de la carte confédérale n° : _____

Pour représenter l'Association lors de toutes les démarches statutaires
de l'Assemblée Générale de la FAL 44.

IMPORTANT :

Nous avons bien noté que le mandataire pourra procéder aux différents votes lors de l'Assemblée Générale si les conditions suivantes sont réunies :

1. Le mandataire est muni de la présente procuration.
2. Le mandataire est muni d'une pièce d'identité officielle.
3. L'association est à jour de son affiliation et/ou des adhésions individuelles

Fait à

Le :2022

Signature du.de la Président.e
et cachet de l'association